

● (1610)

Au moment du vote hier, nous nous sommes finalement rendu compte pourquoi le gouvernement libéral avait fait traîner les choses pendant quatre ans. Les libéraux n'arrivaient pas à s'entendre sur ce sujet. Le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est s'est abstenu de voter hier. Il a prétendu qu'il n'aimait pas la procédure que nous avons suivie. Pourtant, je me rappelle que les députés néo-démocrates n'aimaient guère une telle procédure il y a quelques années de cela. J'avais proposé à mes collègues de s'abstenir de voter à l'époque. M. Stanley Knowles s'est tourné vers moi pour me dire que s'abstenir quand on peut voter est un péché impardonnable. J'ai cru qu'il voulait plaisanter comme il en avait parfois l'habitude. Cependant, je pense que ces propos dissimulaient une intention bien arrêtée. Quand on cherche à se faire élire, on s'expose à prendre des décisions fondamentales. Nous n'avons pas le choix de nous dérober.

Tous ceux d'entre nous qui se sont intéressés à l'article 12(1)b) et aux questions complexes qui en découlent, savent combien ces questions sont délicates, surtout ceux qui sont sensibles aux accusations de colonialisme, d'ingérence, de racisme et de génocide. Le général Westmorland a déjà dit au sujet de la guerre du Vietnam que c'était une mauvaise guerre, au mauvais endroit et au mauvais moment. Cette guerre intéressait les États-Unis. Quand à l'article 12(1)b), c'est à nous d'en décider. Nous ne pouvons simplement pas nous dérober, comme Hamlet qui disait: «Le temps est hors des gonds. Ô sort maudit que ce soit moi qui aie à le rétablir!»

Nous ne pouvons choisir les questions à régler. L'article 12(1)b) et 12(1)a)(iv) sont à l'ordre du jour parce que le gouvernement précédent y a laissé un souvenir amer. Les députés qui se plaignent que le projet de loi C-31 empiète sur les droits des bandes de choisir leurs membres, doivent se rappeler que pour chaque jour que le gouvernement précédent a laissé passer, la loi contrecarrait le droit des bandes indiennes en matière d'appartenance. C'est ce que nous faisons à l'article 12(1)b) lequel va à l'encontre du droit des Indiens d'appartenir à leur propre nation. Le fait de tenter de résoudre cette question ne devrait pas être qualifié d'ingérence. Nous tentons de supprimer une disposition très interventionniste, chose qui s'imposait depuis longtemps.

J'accepte le compromis fondamental que constitue le C-31, entre le droit des bandes à choisir leurs membres et le droit des individus à être réintégrés à la bande, à supposer qu'ils aient perdu ce droit injustement du fait de l'article 12(1)b) ou de l'article 12(1)a)(iv). Ce compromis doit reconnaître le droit des bandes à élaborer leurs critères d'appartenance ou, si elles le jugent nécessaire, à trouver des moyens d'intégrer d'autres personnes ou de les exclure.

Pendant l'examen de la mesure, le ministre a apporté un certain nombre de changements qui reflètent les préoccupations exprimées par des témoins ayant comparu devant le comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien. Ces changements tiennent compte également des préoccupations des membres du comité. À cette étape, j'ai proposé un amendement qui reprenait l'essentiel des témoignages que nous avons entendus. L'amendement prévoyait la réintégration de

Loi sur les Indiens

tous les Indiens qui avaient été affranchis quel que soit le motif. Il a été rejeté au comité, mais le ministre en a représenté un pratiquement identique. Je pense que cette disposition améliore le projet de loi et j'en félicite le ministre.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas donné suite à un autre amendement qui aurait permis l'enregistrement de ceux que les agents indiens avaient omis d'inscrire il y a bien des années. Notamment, dans les régions septentrionales de la province, de nombreux Indiens étaient en train de piéger, de chasser ou de faire la cueillette au moment où l'enregistrement a eu lieu. Voilà pourquoi des familles entières sont absentes des registres. S'il est vrai que la loi actuelle autorise le ministre à les inscrire, je pense qu'il aurait été très utile que le C-31 reconnaisse explicitement ce pouvoir et incite le ministre à inscrire ceux que le hasard a écartés des registres par le passé. Le même amendement aurait permis à tous ceux qui sont membres d'une bande selon les codes d'appartenance aux bandes indiennes, d'être considérés comme Indiens inscrits aux termes de la loi. C'eût été un progrès considérable que de reconnaître le droit des nations indiennes à déterminer qui est un Indien inscrit. Je regrette que le gouvernement n'ait pas jugé bon d'agir en ce sens.

Le projet de loi prévoit que le registraire est libre d'accepter les témoignages faits de vive voix, qui ne seraient pas normalement admissibles devant un tribunal, à propos des inscriptions. Il s'agit d'une initiative importante qui permettra à ceux qui ont le droit d'être inscrits de se faire inscrire sur la liste de bande. Je suis heureux que l'amendement ait été accepté.

L'effet de la suppression de toute discrimination sur des générations différentes montre à quel point la question est complexe. Si les enfants des femmes réintégrées se marient avec des Indiens de fait, ils ne pourront pas transmettre leur condition à leurs enfants, même si leurs cousins le pourront. C'est inadmissible. Le gouvernement aurait dû accepter les amendements visant à éliminer cette injustice transmise de génération en génération.

J'ai proposé certains amendements en vue d'établir des principes de base en matière de responsabilité. À mon avis, la plupart des bandes indiennes aimeraient inclure une procédure d'appel dans les critères d'appartenance. En outre, je crois que toutes les bandes indiennes veulent faire participer tous les membres de leur collectivité à l'élaboration des règles d'appartenance. Le conseil tribal des Nuuchah-nulth se faisait le porte-parole de nombreuses nations indiennes dans tout le Canada en disant:

Nous estimons qu'il n'y a pas de Nuuchah-nulth de fait. Seule la mort entraîne l'extinction d'un Nuuchah-nulth. Bien entendu, cela va à l'encontre des lois canadiennes et continuera à le faire, tant que nous n'aurons pas nos propres gouvernements avec notre propre capital-ressources.

Ils veulent certes inclure tout le monde dans le processus. Je crois que la plupart des bandes voudront agir ainsi. Je regrette que nous n'ayons pas protégé la minorité appartenant peut-être à des bandes qui s'y refuseraient, mais je suis heureux que le ministre ait au moins proposé une modification qui précise nettement que les conseils de bande peuvent réclamer le concours de tous les membres de la bande pour fixer les critères d'appartenance.